

Arrêté municipal n°2022-90 du 28 novembre 2022
INTERDISANT LA PECHE A PIED RECREATIVE
Zone RIVIERE DE L'ABER BENOIT AVAL

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PABU,

VU le Code Général de la Santé Publique,

VU la réglementation en vigueur (administrative et pénale),

VU les prescriptions de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'une contamination a été détectée dans l'échantillon d'huitres prélevé le 24 novembre 2022 dans la zone de production « 29.08.041 Rivière de l'Aber Benoît », le résultat obtenu (4 900) dépassant la valeur seuil de 4 600 E. coli / 100 g C.L.I pour le déclenchement de l'alerte ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La pêche à pied récréative est interdite dans la rivière de l'Aber Benoît aval jusqu'à ce que les conditions garantissant le retour à une situation sanitaire satisfaisante soient retrouvées et vérifiées par un résultat d'analyses conforme faisant suite à un nouveau prélèvement.

ARTICLE 2

Des affiches permettant l'information des usagers seront disposées sur les zones d'accès du site et en Mairie.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PABU, le 28 novembre 2022

Monsieur le Maire,
David BRIANT



Certifié exécutoire :
compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le
Fait à SAINT-PABU, le 29/11/2022
Monsieur le Maire,
David BRIANT

